FranceAgriMer	**DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A L'INNOVATION UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX	**INTV –SANAEI - 2019 – 29** **du 9 décembre 2019**
DOSSIER SUIVI PAR : SERVICE TERRITORIAL DE CORSE : ELODIE BONNEFIN SIEGE : CLAUDE MAUVE COURRIEL PRENOM.NOM@franceagrimer.fr	
Plan de diffusion : M. le Préfet de la région Corse MM. les Préfets de Haute-Corse et de Corse du Sud M. le D.R.A.A.F.de Corse MM. les D.D.T.M de Haute-Corse et de Corse du Sud M. le Président de la Collectivité territoriale de Corse M. le Président de l'ODARC M. le Président de l'ARF MM. les Présidents de Conseil général M. le Président de l'ADF MAA : SG– DGPE MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général Economique et Financier ASP CGAAER Instituts techniques agricoles Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche,	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Date de mise en application : immédiate

Objet : Prolongation de la décision relative aux conditions d'accompagnement des filières agricoles corses dans le cadre du plan d'avenir 2015-2018 – INTV-SANAEI-2014-83 du 18 décembre 2014 modifiée par la décision INTV-SANAEI-2018-42 du 26 octobre 2018.

Mots-clés : aide, filières agricoles, Corse, plan d'avenir

Résumé

La présente décision proroge la validité de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2014-83 du 18 décembre 2014 relative aux conditions d'accompagnement des filières agricoles corses dans le cadre du plan d'avenir 2015-2018.

Bases réglementaires

- les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- le règlement (UE) N° 651/2014, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- le règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne ;
- le régime cadre exempté SA.40979 2015/XA relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;
- le régime cadre exempté SA.40957 2015/XA relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestier pour la période 2015-2020 ;
- Avis du 2 décembre 2019 du Conseil d'administration de FranceAgriMer consulté par voie électronique.

Article 1 : période d'application de la décision

La présente décision prolonge d'un an la période d'application de la décision modifiée INTV-SANAEI-2014-83 du 18 décembre 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur au lendemain du jour de sa publication.

La Directrice générale

Christine AVELIN